

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2022-32****Attribution du marché : fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L. 2425-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres – Décision d'attribution du 06 mai 2022 ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2022-STE-203 ;

Considérant que la Communauté de communes a pour compétence obligatoire la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ; que pour exercer cette compétence, l'intercommunalité a besoin d'un grand nombre de bacs roulants ; qu'il n'est pas possible de connaître précisément le nombre de bacs qui vont être commandés sur les prochaines années ; que le Conseil Communautaire a inscrit les crédits nécessaires à l'exécution du marché au budget ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 02 mars 2022 ; que la consultation a été effectuée selon la procédure d'Appel d'Offres ouvert ; que le marché en question est un accord-cadre à bons de commande ; que l'ouverture des plis a eu lieu lors d'une commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 15 avril 2022 à 14 heures ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par les services de la Communauté de communes ; que lors de la Commission d'Appel d'Offres du 06 mai 2022, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché selon le classement proposé par les services de l'intercommunalité ;

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 25 mai 2022,

Sur décision d'attribution de la Commission d'Appels d'Offres,

M. le Président de la Communauté de Communes ;

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché avec :

063-200070761-20220525-2022_STE832-AR

Reçu le 03/06/2022

Publié le 03/06/2022

N° du marché	Intitulé du marché	Nom Entreprise	Adresse siège social
2022- STE - 003	Fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets	SULO	Direction régionale Est Bâtiment B 3 rue Garibaldi 69600 SAINT PRIEST CEDEX

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont déjà inscrits au budget principal à l'opération 185. Il n'est donc pas nécessaire de faire de changement en ce sens.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 mai 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat